

Ifac-Sup'Ifac



IFAC-SUP'IFAC

465, Rue de Kerlaurent 29490 Guipavas

Tél : 02-29-00-60-60 Fax : 02-98-01-27-52

Email : ifac@ifac-brest.fr

Site Web : www.ifac-brest.fr

Règlement Intérieur Hébergement

Approuvé lors du Conseil de Perfectionnement du 24 juin 2024

Préambule :

L'IFAC-Sup'IFAC est doté d'un hébergement d'une capacité de 180 places réparties en 3 dortoirs de 60 lits. L'internat est un service rendu aux familles, l'objectif étant de faciliter l'accès à la formation pour les apprenants dont les foyers sont les plus éloignés.

Le présent règlement, annexe du Règlement Intérieur de l'établissement, précise les règles de vie en vigueur à l'hébergement. Chaque résident est considéré comme ayant accepté les termes, et consent à ce que des mesures (Détailées dans l'article "Mesures Disciplinaires") soient prises à son égard en cas d'inobservation dudit règlement.

Cette acceptation se concrétise par la signature d'une liste d'émargement prévue à cet effet.

1. Conditions d'admission :

Nouveaux entrants (Arrivée en première année de contrat d'apprentissage) :

- Face à la demande croissante de places à l'internat, des critères d'admissions ont été déterminés :
- La distance foyer-CFA (Priorité aux foyers hors du département, puis étude des dossiers par le service vie scolaire pour les autres candidatures)
- L'âge (Priorité aux apprenants les plus jeunes)
- Cas Particuliers : En cas de situation particulière, la famille peut adresser un courrier au Responsable de la Vie Scolaire afin de mentionner les éléments qu'elle souhaiterait lui porter à connaissance dans le cadre du recrutement.

Apprenants en deuxième année de contrat (Déjà internes sur l'année précédente) :

- La place à l'hébergement est garantie sur les deux années du contrat (Par exemple : Les 2 années de CAP, Les deux années BP ou Bac Pro).
- Les apprenants passant d'un diplôme à l'autre (De CAP à BP ou de CAP à MC par exemple) sont traités comme de nouveaux entrants.

La famille de l'interne (ou l'interne majeur) peut demander un changement de qualité (Interne, externe, demi-pensionnaire) auprès du service de la vie scolaire par courrier ou mail. La qualité d'interne peut être révoquée par le responsable de la vie scolaire en cas de faute grave ou de manquements répétés au règlement (Détailé dans l'article "Mesures disciplinaires").

2. Régime des apprenants :

Les régimes de sorties ne concernent que les apprenants mineurs.

Il existe deux régimes, le régime dit "souple" et le régime "strict". Le choix est fait par les responsables de l'apprenant au moment de l'inscription au CFA.

- Régime souple : L'apprenant peut sortir entre 16h30 et 19h.
- Régime strict : Pas de sortie du CFA après les cours.

Le régime peut être modifié ultérieurement à la demande de la famille sur envoi d'un écrit (ou mail) adressé au responsable de la vie scolaire.

3. Locaux :

Pour rappel, l'accès à l'hébergement est strictement réservé aux apprenants y résidant. L'accès aux chambres se fait grâce au badge. Les résidents sont installés dans des chambres de 4, divisées en 2 chambrées séparées avec 2 lits, 2 bureaux et 2 rangements. La chambre est aussi dotée d'un cabinet de toilette, comprenant une douche, un lavabo et des WC, commun aux 4 résidents de la chambre. Une connexion WI-FI est disponible dans l'environnement extérieur.

L'état des lieux des locaux est réalisé à l'entrée et à la sortie par les surveillants-animateurs (détaillé dans l'article "Horaires de fonctionnement").

Les couloirs d'accès aux chambres des deux étages réservés aux mineurs sont placés sous vidéosurveillance, de même que la voie centrale permettant l'accès au bâtiment et le parking pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Ces dispositifs sont signalés par un affichage spécifique.

4. Horaires de fonctionnement :

L'hébergement est accessible aux résidents du lundi au vendredi matin de 16h30 à 8h10.

Lundi 16h30 : Placement en chambre et état des lieux entrant :

Placement en chambre et état des lieux entrant. Les apprenants peuvent déposer leurs affaires dans la bagagerie accessible au rez-de-chaussée en arrivant au CFA.

Le reste de la semaine à 16h30 les apprenants de moins de 16 ans et les apprenants en régime strict doivent pointer au bureau de l'internat.

19h : Pointage obligatoire des mineurs et dîner : Les apprenants majeurs peuvent aussi choisir de manger au self.

20h : Fermeture du parking :

20h30 – 21h45 : Accès à la cafétéria, au gymnase et aux animations

22h : Retour des majeurs sur le Campus et retour dans les dortoirs

22h10 : Pointage dans les chambres pour tous les résidents

23h : Extinction des feux et mise sous alarme du bâtiment

7h00 : Désactivation de l'alarme et possibilité de quitter le bâtiment

7h30 – 8h15 : Petit déjeuner au Self : Possibilité pour certains apprenants de manger à 7h15.

8h : Sortie des dortoirs pour les mineurs (8h10 pour l'étage majeur)

8h30 : Fermeture du bureau de l'internat

Le vendredi matin : Etat des lieux sortant pour tous les résidents

État des lieux sortant pour tous les résidents. Les chambres doivent être vidées avant 7h50 pour les étages mineurs et 8h pour l'étage majeur.

5. Tenue et propreté :

L'internat est un lieu de vie en communauté. Il est attendu que les résidents adoptent une tenue correcte et propre. Chaque résident doit garder la chambre dans un état correct. Les résidents sont responsables de la propreté de leur chambrée, chaque matin, le lit doit être fait et le sol dégagé.

6. Mesures disciplinaires :

Afin de garantir un fonctionnement serein de l'hébergement, des mesures disciplinaires pourront être prises en cas d'inobservation du règlement intérieur. Selon la gravité des faits et les circonstances les mesures suivantes peuvent être demandées :

- Permis à points : Système de 12 points pour sanctionner les infractions légères. Les surveillants peuvent retirer de points en cas d'infraction. Une sanction (Avertissement ou mise à pied) est prononcée lorsque les 12 points sont perdus. Possibilité de récupérer des points par des missions de responsabilisation.
- Mission de responsabilisation : Travaux d'intérêt général (TIG) adaptés à la nature de l'infraction.
- Avertissement : Sanction administrative communiquée aux responsables et à l'employeur.
- Mise à pied de l'internat : Mise à pied temporaire pouvant durer d'une à quatre soirées.
- Convocation d'un Conseil de Discipline : En cas d'infractions graves ou répétées, le Conseil de Discipline peut acter la révocation du statut d'interne.

7. Santé :

Tout interne suivant un traitement avec ordonnance doit se présenter dès le premier jour à l'IFAC à l'infirmerie avec l'ordonnance et les médicaments concernés. En cas de traitement débuté au cours de l'année, il est demandé aux familles de prendre contact avec l'infirmerie ou le service de la vie scolaire.

En cas de maladie, les familles sont prévenues par le personnel dans les meilleurs délais.

Il est ici rappelé que, pour des raisons de sécurité, l'Internat ne pourra accueillir des apprenants suivants des traitements sévères pouvant entraîner des complications durant le séjour à l'internat.

8. Autorisation de sortie :

Si le résident est absent de la résidence pour une partie de la soirée, la nuit ou plusieurs nuits, un écrit est demandé aux responsables légaux ou à l'apprenant majeur. L'écrit doit préciser le nom de l'apprenant, le motif et la durée de l'absence.

Toutes les communications concernant l'internat sont à adresser à :
hebergement@ifac-brest.fr

9. Paiement de l'internat et badge :

Le paiement de la semaine d'hébergement doit se faire dès le premier jour d'arrivée. Toute absence pour convenance personnelle sera facturée. Un justificatif officiel est nécessaire pour ne pas facturer une nuit. Le règlement se fait par le biais du badge en approvisionnant le compte "IFAC". En cas de perte, un badge provisoire peut être retiré auprès de l'agent de sécurité et un nouveau badge doit être acheté en cas de non-retrouvailles (10 euros).

10. Affaires professionnelles des apprenants :

Les apprenants doivent équiper leurs malles professionnelles d'un cadenas et les ranger dans leur chambre. La circulation et l'ouverture des malles professionnelles sont interdites à l'internat.

11. Respect des locaux et sécurité :

Toute dégradation constatée donnera lieu à une sanction et à une facturation pour les réparations. En cas de danger ou de déclenchement des signaux d'évacuation, les résidents doivent se conformer aux instructions affichées et se rendre au point de rassemblement indiqué. Des exercices d'évacuation seront effectués au cours de l'année.